



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 20 mai 2025

Delib20250507

**Séance du
26 mai 2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Jean-Marie GUILLEMIN

Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME

M. Damien GUINEHEUX à M. Didier LIZORET.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250507

OBJET : Acquisition d'une concession et d'une case de funérarium

Le 30 mai 2013, Madame Françoise BIDOT faisait l'acquisition d'une concession et d'une case de funérarium pour 30 ans au cimetière paysager.

Par courrier reçu le 28 avril 2025, Madame BIDOT sollicite le remboursement de la concession et la rétrocession de la case de funérarium à la Commune.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal ou par le Maire avant d'être attribuée à une autre personne. Lorsque la concession est rétrocédée à la Commune, cette dernière est alors libre de l'attribuer à une autre personne en lui faisant signer un nouvel acte de concession.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession et d'indemniser Madame Françoise BIDOT pour le temps restant à courir :

- pour la concession, à hauteur de 52,00 €,
- pour la cession de la cavurne, à hauteur de 195,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession Madame Françoise BIDOT à hauteur de 52,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à racheter la case de funérarium de Madame Françoise BIDOT au prix de 195,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 27 mai 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN